

GE_GERICHTE A/605/2018 vom 3. April 2018

GE Cour de justice, 2018-04-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_605_2018

FR: GE_GERICHTE A/605/2018 du 3 avril 2018

IT: GE_GERICHTE A/605/2018 del 3 aprile 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.04.2018
A/605/2018

A/605/2018 ATAS/278/2018 du 03.04.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/605/2018 ATAS/278/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 3 avril 2018 10 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à CAROUGE, comparant avec élection de domicile en
l'étude de Maître Thierry STICHER recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de
Genève (ci-après : OAI) du 18 janvier 2018, octroyant une rente entière d'invalidité à
Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) dès le 1 er mars 2015, jusqu'au 31 octobre
2016, mais la supprimant au 1 er novembre 2016 estimant que son état de santé s'était
amélioré dès cette date et que, selon leurs médecins, il présentait une capacité
de travail de 100% dans une activité adaptée ; Vu le recours du 19 février 2018 concluant
principalement à l'annulation de la décision rendue le 18 janvier 2018 par l'OAI, dire que le
recourant avait droit à une rente entière du 1 er mars 2015 au 31 octobre 2016, puis un trois
quart de rente à compter du 1 er novembre 2016 et au renvoi du dossier à cette autorité ; Vu
la réponse de l'OAI du 19 mars 2018, indiquant que les éléments apportés ne lui
permettaient pas de faire une appréciation différente du cas, et qu'il concluait au rejet du
recours et à la confirmation de la décision attaquée ; Vu le courrier du recourant du 28 mars
2018 indiquant à la chambre de céans qu'il retirait son recours du 19 février 2018 ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>
2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président
Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.